

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BETON – 290, AVENUE GEORGES V
BETON 83
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 16 T0021 délivré le 01/06/2016 par la commune de la Bandol pour l'édification d'une maison individuelle,
VU la demande du 07 janvier 2020 de l'entreprise AMG Azur Maçonnerie sise – 93 avenue Marcel Berre – ZI camp Laurent – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : amg2012@hotmail.fr) pour la Société BETON 83 – ZI Camp laurent – avenue Robert Brun – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : beton.laseynesurmer@vicat.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à **3.5 tonnes** et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont exceptionnellement autorisés à se rendre 290, Avenue Georges V pour la livraison de béton:

DU MERCREDI 15 JANVIER 2020 AU VENDREDI 31 JANVIER 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

14 JAN 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité